

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2020-141

OBJET : Arrêté réglementant la circulation rue des Jardins

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue des Jardins ;

ARRÊTE

Article 1 : Un sens unique est mis en place rue des Jardins, en montant vers la rue Saint-Marc, matérialisé par un panneau de circulation à sens unique et un panneau sens interdit.

Article 2 : Le stationnement sera interdit côté gauche de la rue.

Article 3 : La signalisation réglementaire est installée par la Commune.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

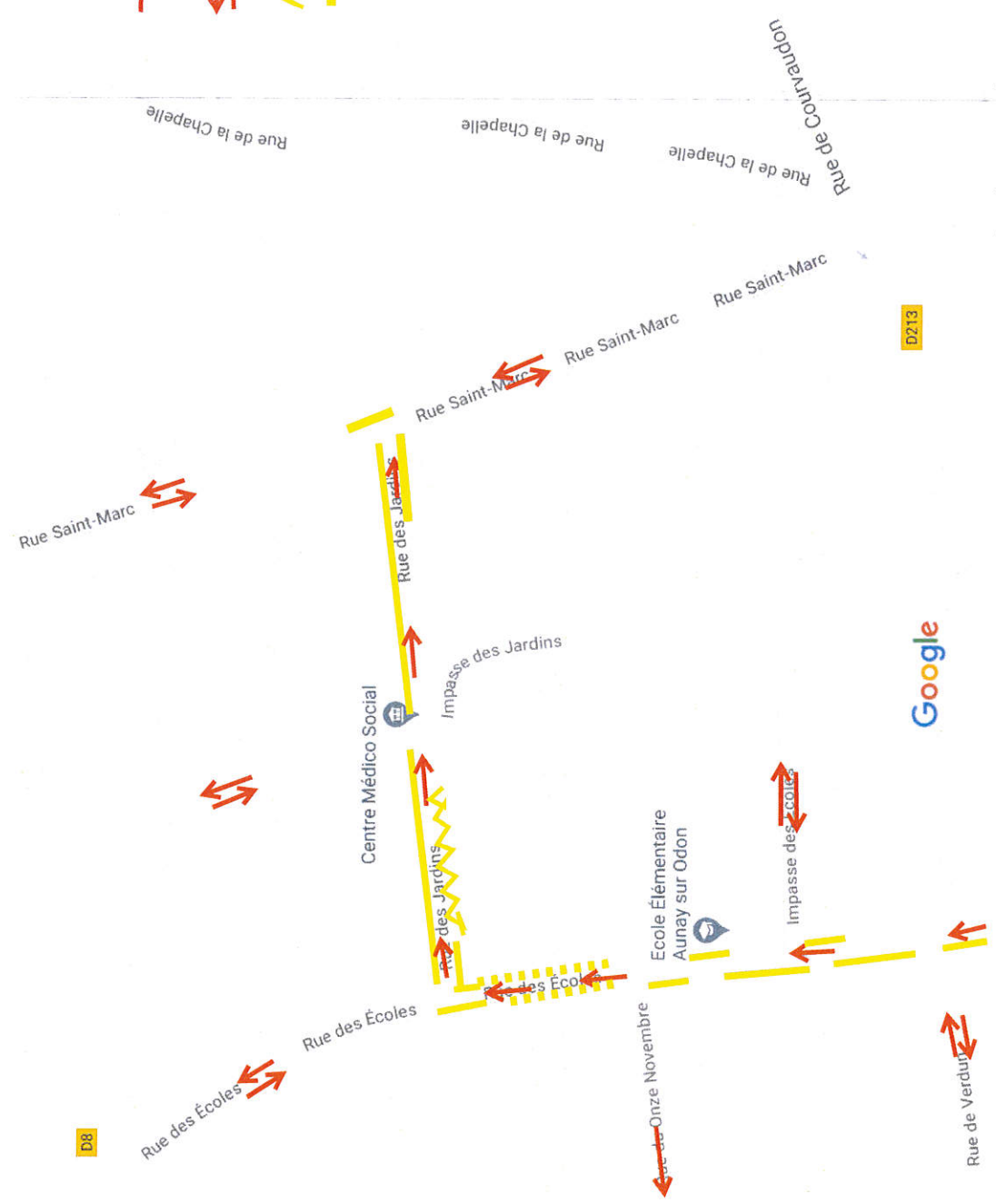
- Madame la Directrice de l'Agence Routière Départementale,
- Monsieur le Chef de Brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent surveillant de la Voie Publique,
- Les Riverains.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 23 décembre 2020.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON





Sens unique de circulation ↑

double sens de circulation ↔

stationnement interdit [Zigzag symbol]

stationnement réglementé [Dotted line symbol]

Données cartographiques ©2020 20 m